



Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffes Municipales Tél. 026 662 66 26  
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal  
de et à  
1530 Payerne

Payerne, le 6 juin 2024

## COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

### **1. Prolongation du délai d'utilisation du fonds de réserve n° 9.282.1500 « Administration : fonds culturel »**

En acceptant le préavis n° 23/2021 L'Abbatiale de Payerne candidate à la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO « Cluny et les sites clunisiens européens », le Conseil communal autorisait la Municipalité à procéder au versement d'une participation sur 3 ans d'un montant total de Fr. 40'000.—, financée par les liquidités courantes, à porter au compte de fonctionnement et compensée par un prélèvement de Fr. 40'000.— sur le fonds de réserve n° 9.282.1500 « Administration : fonds culturel ».

Le site de Payerne a été retenu pour la suite de la procédure en tant que site constitutif. Néanmoins, la mobilisation des sites sélectionnés et la constitution des dossiers prennent davantage de temps que le prévoyait le planning initial.

C'est pourquoi il est nécessaire de statuer sur un horizon 2026 – 2027, plutôt que l'an prochain, comme annoncé lors du dépôt du préavis.

Au 31 mai 2024, il reste Fr. 68'506.01 sur le compte cité en objet. Des prélèvements pour Fr., 1'950.13 en 2022 et Fr. 9'543.86 en 2023 (soit un total de Fr. 11'493.99) ont été effectués pour les dépenses relatives à la candidature au patrimoine mondial de l'UNESCO. A ce jour, il n'y a pas d'autre projet de prélèvement décidé par le Conseil communal concernant ce fonds.

### **2. Bouclage du préavis n° 26/2020, Renouvellement des infrastructures informatiques : centre de calcul, réseau informatique, Wifi**

Dans le cadre du préavis n° 26/2020, le Conseil communal octroyait à la Municipalité un crédit de Fr. 390'000.— dans le but de renouveler les infrastructures informatiques, centre de calcul existant, cœur de réseau informatique, Wifi et création d'un centre de calcul de secours avec acquisition d'un système de thermorégulation.

Les travaux ont été réalisés pour un montant net total de Fr. 353'261.57, après déduction d'une subvention cantonale de Fr. 36'375.— reçue en 2023. Des amortissements ont déjà été comptabilisés au 31 décembre 2023 pour Fr. 163'600.—

(montant définitif sous réserve de l'approbation des comptes 2023 par le Conseil communal).

### **3. Boucllement du préavis n° 01/2022 Divers travaux de rénovation et réaménagement à l'Hôtel de Ville**

Dans le cadre du préavis n° 01/2022, le Conseil communal autorisait la Municipalité à effectuer des travaux de transformation et de rénovation de l'Hôtel de Ville pour un montant de Fr. 850'000.—.

Ces travaux ont été réalisés pour un montant de Fr. 848'408.35. Un premier amortissement a été comptabilisé en 2023 pour Fr. 28'350.— (montant définitif sous réserve de l'approbation des comptes 2023 par le Conseil communal).

### **4. Prolongation de la vente à terme conditionnelle en faveur de Supra Switzerland Machined Parts SA**

En date du 14 décembre 2021, la Commune de Payerne a signé avec Supra Switzerland Machined Parts SA une vente à terme conditionnelle, autorisée par la décision du Conseil communal du 17 février 2022 relative au préavis n° 25/2021 (Vente d'une surface de 32'008 m<sup>2</sup> sur la parcelle RF n° 5088 sur Aéroport II à Supra Switzerland Machined Parts SA et réalisation d'infrastructures, étape 2).

En vertu de l'acte signé avec Supra Switzerland Machined Parts SA, l'exécution de la vente à terme devait avoir lieu le 30 septembre 2023 au plus tard. Ce délai n'a pas pu être respecté parce qu'une condition suspensive ne pouvait être remplie dans les délais. En effet, Supra Switzerland Machined Parts SA a rencontré quelques retards avec le travail de ses prestataires. Ainsi, le dossier de mise à l'enquête publique n'a pas pu être déposé et, de ce fait, aucun permis de construire n'a pu être délivré dans les temps.

Au vu de ce qui précède, une prolongation de la vente au 30 septembre 2024 a été signée le 17 août 2023.

En date du 27 mai 2024, Supra Switzerland Machined Parts SA nous a informés qu'une demande de permis de construire sera déposée à fin décembre 2024. Dès lors, un acte pour une ultime prolongation de vente à terme conditionnelle au 30 septembre 2025 est en cours de rédaction.

En conséquence, les échéances du droit de réméré et de préemption en faveur de la Commune de Payerne sont également prolongées d'une année comme suit. Le droit de réméré pourra être exercé par la Commune de Payerne si Supra Switzerland Machined Parts SA ne démarre pas la construction de son usine d'ici au 30 septembre 2026 ou si l'entreprise n'achève son bâtiment d'ici au 30 juin 2029. Le droit de réméré est accordé jusqu'au 31 décembre 2029. Le droit de préemption est accordé jusqu'au 31 décembre 2048.

## 5. Réponse à la correspondance d'Argramat adressée en copie au Conseil communal

Selon le vœu de la Commission de Gestion et le processus mis en place, la Municipalité a donné réponse à la lettre du 26 mars 2024 rédigée par Argramat. Cette correspondance, adressée à la Municipalité dont une copie a été transmise au Conseil communal, qui a été lue lors de la séance du Légitatif du 23 mai 2024, faisait état de l'avis d'Argramat concernant les différents projets de construction à la Vy des Charrette. La réponse apportée par la Municipalité est jointe en annexe à la présente communication.

## 6. Magnifique médaille d'or pour le Merlot 2022 de la Cave L'Abbatiale

Avec une note de 90.4 points sur 100, il se classe dans les 50 meilleurs Merlot du monde parmi plus de 430 vins de 9 pays. En plus de ce résultat magnifique, la satisfaction est double, car c'est la troisième fois en 5 ans que notre Merlot élevé en barriques obtient une médaille d'or au Mondial du Merlot, preuve d'une belle régularité dans la qualité de ce vin.

Il est encore possible de le commander, mais n'hésitez pas à le garder en cave pendant 3-4 ans, il n'en sera que meilleur.

## 7. Traitement des recommandations émises par la Cour des comptes (rapport n°62) concernant la surveillance des établissements d'hébergement et de restauration (LADB)

La Cour des comptes du Canton de Vaud a publié le 30 mai 2024 son rapport d'activité 2023 dans lequel elle fait le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises aux audités lors de ses travaux.

Ce rapport établit que, suite à la mise en place par la Commune de Payerne en 2023 d'une analyse annuelle de la tarification des contributions causales pour la surveillance des établissements publics, l'ensemble des huit recommandations émises par la Cour à l'attention de la Ville de Payerne sont dorénavant entièrement traitées, sachant que les sept premières l'étaient depuis 2021.

Grâce à la forte implication et la collaboration active du secteur Sécurité publique dans la mise en œuvre de ces améliorations, le rapport d'audit n°62, qui portait sur la surveillance des activités d'hébergement et de restauration, est à présent retiré de la procédure annuelle du suivi des recommandations de la Cour.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire adj.:



C. Combremont

Annexe ment.

COPIE

Municipalité  
de Payerne

Case postale 112 - 1530 Payerne

Tél. (026) 6 626 626  
E-mail commune@payerne.ch



Dutoit Legal Sàrl  
M<sup>e</sup> Nicolas Dutoit  
Rue du Temple 11  
1530 Payerne

N/réf: 0524/4630/FM/If

Payerne, le 31 mai 2024

**Implantation d'une patinoire avec aménagement de 34 places de parc (La Pati SA)**  
**Implantation d'une caserne de pompiers (SDIS)**  
**Route de la Vy des Charettes et ZI Champ Cheval – Mesures de circulation**

Maître,

Donnant suite à nos récentes rencontres, et conformément à votre demande, nous vous résumons ci-dessous les mesures de circulation qui ont été réalisées ou qui sont en cours de règlement :

- Etude de circulation, par le bureau d'ingénieurs Christe & Gygax : Réalisée
- Installation d'une signalisation provisoire « Interdiction de stationner » à la route de la Vy des Charettes : Réalisée
- Marquage au sol de la priorité de droite au carrefour de la route de la Vy des Charettes et de ZI Champ Cheval : Réalisé
- Courrier demandant à la société PWP SA de ne plus stationner de camions sur le domaine public : Réalisé
- Installation de signalisations définitives « Interdiction de stationner » à la route de la Vy des Charettes et ZI Champ Cheval : Réalisée
- Demande au propriétaire de l'art. 4788 d'améliorer l'accès à sa parcelle, accès situé actuellement au niveau du carrefour de la route de la Vy des Charettes et de ZI Champs Cheval (déplacement du portail) : En cours
- Publication dans la FAO par la DGMR, puis installation des signalisations « Circulation interdite » pour les voitures, motos et vélomoteurs, sauf véhicules agricoles, au chemin reliant la route de la Vy des Charettes à la route de la Grosse Pierre : En cours
- Campagne de mesures de vitesse et trafic, par la DGMR : Commandée
- Marquage au sol d'un STOP en lieu et place de la priorité de droite au carrefour de la route de la Vy des Charettes et de ZI Champ Cheval, une fois le portail situé à l'art. 4788 déplacé et avant que la caserne du SDIS ne soit en service. Autorisation donnée par la DGMR : Demande faite

Conformément à ce qui a été formulé lors de nos échanges, la Municipalité vous confirme que toutes les mesures évoquées ci-dessus seront finalisées, visant à terme à sécuriser au maximum les circulations de véhicules sur ces routes. Des contrôles seront également effectués par nos agents de la Sécurité publique.

Nous espérons ainsi avoir répondu à vos demandes, et restant à votre disposition pour tout complément désiré, nous vous adressons, Maître, nos meilleures salutations.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La 2<sup>e</sup> Vice-Présidente :



M. Picinali



La Secrétaire adj. :



C. Combremont

**Copie va à :** AGRAMAT SA, route de la Vy des Charettes 7, 1530 Payerne  
Mme Monique Picinali, Municipale  
M. Jacques Henchoz, Municipal  
M. Bertrand Sauterel, Urbanisme, mobilité et environnement  
M. Frédéric Monney, Infrastructures, travaux publics et domaines  
M. Damien Wirths, Population  
M. Stéphane Wenger, Sécurité publique